

LE TEMPS

DIPLOMATIE ABONNÉ

Arnold Koller: la nuit d'août 1990 où la neutralité suisse a changé

Le président de la Confédération de 1990, l'année qui a suivi la chute du mur de Berlin, se souvient de la décision prise par le Conseil fédéral de s'associer de manière autonome aux sanctions internationales contre l'Irak

L'ancien conseiller fédéral Arnold Koller, âgé de 87 ans, a la mémoire encore vive. Invité lundi à commenter la présentation officielle des documents diplomatiques ([Dodis](#)) de l'année 1990, libérés au terme du délai légal de blocage de trente ans, il se souvient bien de cette «année mouvementée», lors de laquelle il exerçait la fonction de président de la Confédération. Cette année-là, tout s'est entrechoqué: le bloc de l'Est s'effritait, la partition de l'Allemagne s'achevait – et, avec elle, la division du continent européen en deux camps –, la Communauté européenne (CE) sondait les sept Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) pour construire un grand marché intérieur qui porterait le nom d'Espace économique européen (EEE), les demandes d'asile augmentaient fortement, le conflit qui éclatait au Proche-Orient mettait la neutralité à rude épreuve.

Lire aussi: [1990, une Suisse prise de vertiges](#)

Il s'est attardé sur ce dernier épisode lundi. Profitant de la déclassification des archives de l'année 1990, il raconte comment le Conseil fédéral, quasiment en une nuit, a adapté la politique de neutralité et l'a rendue «évolutive». Le 2 août, les troupes de Saddam Hussein ont envahi le Koweït, déclenchant la guerre du Golfe. Arnold Koller était invité à l'ouverture du Festival du film de Locarno. Il était en excursion sur les îles de Brissago lorsqu'il apprit la nouvelle de l'invasion irakienne. «J'ai reçu un coup de fil du chancelier de la Confédération, François Couchepin. Il m'a averti que l'ONU préparait des sanctions économiques», se souvient-il.

Le Conseil fédéral dut se justifier

Le soir même, il convoqua ses collègues du Conseil fédéral dans le cadre d'une conférence téléphonique. Deux ne purent y participer: Otto Stich, «qui était en tournée en Amérique du Sud pour préparer l'adhésion de la Suisse aux institutions de Bretton Woods», et Kaspar Villiger qui ne put être atteint. «Nous nous sommes retrouvés à 18 heures et étions tous d'avis que le droit international avait été violé. Nous étions conscients du fait que la Suisse devrait sans doute appliquer les sanctions de l'ONU de manière autonome. Nous nous sommes revus le lendemain matin et avons pris la décision d'appliquer ces sanctions. Le ministre des Affaires étrangères René Felber a donné connaissance du résultat du vote du Conseil de sécurité de l'ONU. Le Conseil fédéral était d'avis que les résolutions adoptées par l'ONU à l'égard de l'invasion illégale du Koweït l'obligeaient à prendre une décision. Il a considéré que la neutralité ne

l'empêchait pas de participer à des sanctions économiques. C'était une évolution de la neutralité. J'étais fier que nous ayons pu agir vite», témoigne Arnold Koller trente ans plus tard.

L'ordonnance fut formellement adoptée lors d'une séance extraordinaire du Conseil fédéral le 7 août. Elle interdisait tout échange commercial et financier avec l'Irak et le Koweït, à l'exception du matériel médical et humanitaire. Elle fut complétée par une ordonnance visant à protéger les avoirs koweïtiens en Suisse. La question des ressortissants suisses bloqués en Irak et au Koweït, 140 personnes en tout, devait par ailleurs être réglée.

RES ÉCONOMIQUES

Suisse prend ses sanctions contre l'Irak

Une première: la Suisse a adopté mardi matin des sanctions économiques, largement calquées sur celles de l'ONU.

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance de sanctions économiques, largement calquées sur celles de l'ONU.

Une première: la Suisse a adopté mardi matin des sanctions économiques, largement calquées sur celles de l'ONU.

INTE: JOSÉ BESSARD

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance de sanctions économiques, largement calquées sur celles de l'ONU.

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance de sanctions économiques, largement calquées sur celles de l'ONU.

Les activités qui sont interdites

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance de sanctions économiques, largement calquées sur celles de l'ONU.

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance de sanctions économiques, largement calquées sur celles de l'ONU.

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance de sanctions économiques, largement calquées sur celles de l'ONU.

Financières

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance de sanctions économiques, largement calquées sur celles de l'ONU.

Les milieux économiques ne sont pas contre

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance de sanctions économiques, largement calquées sur celles de l'ONU.

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance de sanctions économiques, largement calquées sur celles de l'ONU.

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance de sanctions économiques, largement calquées sur celles de l'ONU.



LE CONSEIL FÉDÉRAL représenté par René Felber a choisi la rapidité pour décider d'un boycott en bonne et due forme (Keystone)



GOLFE PERSIQUE: les activités commerciales et financières avec l'Irak et le Koweït sont totalement interdites (Carpress)

pour contourner les sanctions prises par la communauté internationale. Notons que les autres pays neutres européens (Suède, Finlande et Autriche) sont également prêts à appliquer les sanctions décidées par l'ONU.

Reste à savoir jusqu'à quand celles-ci seront appliquées. «Tant le Conseil fédéral que les Nations-Unies ont maintenant à mesurer leur effet, c'est à dire, sur la politique de l'Irak», déclare René Felber.

C'est en tous les cas le but recherché. «Si nous allons dans cette direction, les Nations-Unies leveront naturellement leurs sanctions. Et la Suisse en fera immédiatement de même».

pour l'ambassade d'Irak en Suisse et la mission du Koweït auprès des Nations-Unies à Genève. Enfin, le DFEP peut accorder des autorisations exceptionnelles (la décision peut être portée devant le Conseil fédéral).

Amendes

Les personnes ou les sociétés qui ne respectent pas ces embargos seront mises à l'amende. La violation de l'obligation de déclarer est punie par une amende allant jusqu'à 2000 francs.

Cette ordonnance s'applique à toutes les opérations qui, au moment de son entrée en vigueur, n'étaient pas encore menées à terme par une entité bilatérale. Elle est entrée en vigueur mardi 7 août 1990 à 11 heures.

Attitude réservée

Attitude plus réservée auprès de la SSC: «Nous sommes très marginalement affectés. Les exportations suisses ne représentent en effet que 0,5% du volume total des exportations de la chimie.

Une première

INDÉPENDANCE à ses limites. Dans le concert des nations, la petite Suisse a parfois bien du mal à faire entendre sa politique de neutralité et de bons offices.

Chaque fois que la communauté internationale décide de prendre des sanctions économiques contre un Etat, la Suisse, qui n'est pas membre de l'ONU, est sollicitée. En 1966 par exemple, bien que réticente, elle a fait un tout petit pas en appliquant le système du «courant normal» à ses échanges commerciaux avec l'ex-colonie britannique (volume d'échanges stabilisé au niveau moyen des années précédentes).

C'est dire avec quelle prudence la Suisse s'est jusqu'ici avancée sur le terrain mouvant des sanctions. Avec l'Irak, le Conseil fédéral se lance toutefois aujourd'hui dans une nouvelle voie, dont il n'a peut-être pas mesuré toutes les conséquences en raison de la rapidité des événements.

Le Conseil fédéral a d'ailleurs toujours affirmé (notamment lors du débat sur l'adhésion à l'ONU au début des années quatre-vingt), que lorsque des sanctions économiques internationales sont prises, la Suisse peut pour sa part recourir à des mesures autonomes de même nature. Si les principes sont saufs, les sanctions contre l'Irak créent néanmoins un précédent dont il sera probablement difficile de se démarquer en d'autres circonstances.

Nul doute en effet, que les futurs potentiels mis au ban de la communauté internationale ne manquent pas de faire remarquer à la Suisse, la grande élasticité de sa neutralité et par conséquent une certaine perte de crédibilité de ses bons offices. C'est toutefois un risque à courir, si la Suisse entend mener une politique étrangère qui ne soit pas fondée sur le seul calcul, mais aussi en faveur des droits de l'homme.

José Bessard

REACTION

Les partis approuvent la décision du Conseil fédéral

(ATS) - Le boycottage économique décidé par le Conseil fédéral à l'encontre de l'Irak et du Koweït a été unanimement approuvé mardi par les partis politiques suisses.

Le parti socialiste (PS) se réjouit de la rapidité avec laquelle la décision a été prise. Le secrétaire général du Parti démocrate-chrétien (PDC), Iwan Rickenbacher, a également salué la rapidité de la décision fédérale. De cette manière, la Suisse ne s'est pas du concert des nations. Pour l'Union démocratique du centre (UDC), les sanctions vont de soi. Le Parti radical-démocratique (PRD) de son côté, par la voix de sa porte-parole Anna-Marie Kappeler, salue également la décision du Conseil fédéral, étant donné le caractère partialement agressif de l'acte irakien.

Pour l'Alliance des Indépendants (AdI) et le Parti évangélique populaire (EP) enfin, l'agression de l'Irak justifie un boycottage économique par la Suisse.

L'«évolution» de la neutralité devait encore être expliquée sur le plan intérieur. Dans une note adressée à René Felber le 15 août, le directeur suppléant de la Direction du droit international public résumait la situation ainsi: «La politique de neutralité est une politique d'intérêts.» En d'autres termes, il était justifié de l'adapter à un monde en profonde mutation. René Felber dut en rendre compte le 14 décembre au Conseil national. En réponse à plusieurs interventions parlementaires, il déclara: «Le Conseil fédéral estime que la neutralité de la Suisse ne doit pas l'empêcher de participer à l'embargo décidé par l'ensemble des nations, face à une violation caractérisée du droit.»